

L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2023

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES



RESERVOIRS ET CHATEAU D'EAU – MORBECQUE



STATION D'EPURATION - HAZEBROUCK

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-67, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport.

Table des matières

Le service de l'eau potable

1.	Caractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	1
1.2.	Mode de gestion et fonctionnement du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés	2
1.5.	Eaux brutes	3
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	3
1.6.	Eaux traitées.....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	4
1.6.2.	Production	4
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	4
1.6.4.	Autres volumes.....	5
1.6.5.	Volume consommé autorisé	5
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	5
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	9
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	10
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	11
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	11
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	11
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	12
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	13
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	14
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	14
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	14
3.9.	Taux de réclamation (P155.1).....	15
4.	Financement des investissements	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18
6.	Obligation réglementaire : vérification périodique des compteurs d'eau froide....	18
7.	Gestion patrimoniale des réseaux.....	19

Le service de l'assainissement collectif

8.	Caractérisation technique du service	20
8.1.	Présentation du territoire desservi.....	20
8.2.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	20
8.3.	Nombre d'abonnés	20
8.4.	Volumes facturés.....	21
8.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	21
8.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	21
8.7.	Ouvrage d'épuration des eaux usées	22
8.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	23
9.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	23
9.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	23
9.2.	Recettes	24
10.	Indicateurs de performance	24
10.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
10.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	24
10.3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	25
10.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	26
10.5.	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
10.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	27
10.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....	27
10.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	28
10.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	29
10.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	29
10.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	30
10.12.	Taux de réclamation (P258.1)	30
11.	Financement des investissements	31
11.1.	Montants financiers.....	31
11.2.	État de la dette du service	31
11.3.	Amortissements	31
11.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	31
12.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32
13.	Autosurveillance des principaux déversoirs d'orage :	33
14.	Visite/découverte de la station d'épuration d'Hazebrouck :	34

Le service de l'assainissement non collectif

15.	Caractérisation technique du service	35
15.1.	Présentation du territoire desservi.....	35
15.2.	Mode de gestion du service	35
15.3.	Estimation de la population desservie (D301.0).....	35
15.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	36
16.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	36
16.1.	Modalités de tarification	36
16.2.	Recettes	38
17.	Indicateurs de performance	38
17.1.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	38

18. Financement des investissements	39
18.1. Montants financiers des travaux réalisés	39
18.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	39

Service Public de Distribution d'Eau Potable

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Régie des Eaux de la Ville d'Hazebrouck a été créée en 1924 par Monsieur l'abbé Jules Lemire qui démarra l'exploitation de 3 forages sur la commune d'Aire-sur-la-Lys (62120). Depuis, cette date qui permet l'accès à l'eau potable de la population, le principal changement fut le démarrage de l'exploitation de trois nouveaux forages toujours implantés sur ce même territoire communal en 1986.

La Régie des Eaux a prélevé en 2023, sur ses six forages en exploitation, 2 018 399 m³ d'eau brute provenant de l'eau souterraine (nappe de la craie). L'eau chlorée à la crépine des forages est acheminée jusqu'aux deux réservoirs et château d'eau potable implantés sur la commune de Morbecque (59190) avant d'emprunter les réseaux d'alimentation en eau potable hazebrouckois.

La Régie des Eaux d'Hazebrouck ne dessert pas en eau potable uniquement sa commune mais également Morbecque (59190), Wittes (62120), Aire-sur-la-Lys (62120) avec le hameau du Widdebrouck (62120) et Steenbecque (59189). Certaines de ces communes sont alimentées en direct par la conduite BONNA alimentant en eau les réservoirs et le château d'eau.

Le service est géré au niveau communal.

- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui.
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, en date du 1 janvier 2016

1.2. Mode de gestion et fonctionnement du service

Le service est exploité en régie par 11 agents (1 secrétaire, 1 comptable, 1 technicien, 6 agents technique, 1 régisseur, 1 agent administratif).

Un accueil clientèle est ouvert au Centre Technique Municipal au 73 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck – Tél : 03.28.43.44.49.

Ouverture du bureau assurée par : - Virginie loos

- Éric Jourdain

Du lundi au vendredi de 8h00 - 12h00 / 13h00 – 17h30.

En dehors des heures d'ouverture du bureau, un service d'Astreinte est assuré 24h/24 et 365 jours dans l'année. Le numéro d'appel est le 03.28.43.44.49.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 899 habitants sur le territoire hazebrouckois au 01/01/2024 (21 869 au 01/01/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 408 abonnés au 31/12/2023. (10 350 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
HAZEBROUCK	10186	10054	188	10242	+0.55 %
BOESEGHEN	0	0	0	0	0 %
STEENBECQUE	24	17	7	24	0 %
MORBECQUE	133	124	11	135	+ 1.50 %
AIRE SUR LA LYS	7	0	7	7	0%
	10350	10195	213	10408	+ 0.56 %

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 074 281 m³ pour l'exercice 2023 (2 079 843 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
F1B AIRE/LYS	eau de nappe	529 408	529 200	- 0.04 %
F2 AIRE/LYS		1 084 566	1 079 566	- 0.46 %
F3 AIRE/LYS		4 056	392 041	-3.20 %
F4 AIRE/LYS		34 355	41 243	+ 20.05 %
F5 AIRE/LYS		15 110	21 987	+45.51 %
F6 AIRE/LYS		11 388	10 244	-10.05 %
Total		2 079 843	2 074 281	-0.27 %

Le volume à prélever par pompage ne peut excéder pour l'ensemble des sites : 750 m³/heure, 12 000 m³/jour, 3 000 000 m³/an. Le débit du forage 4 ne peut excéder en aucun moment 200 m³/heure.

De plus, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai inclus, les prélèvements journaliers ne peuvent excéder 600 m³/j sur le forage 4, et les prélèvements journaliers sur les forages 1bis et 3 doivent être égaux ou inférieurs à 3 fois ceux réalisés sur les forages 5 et 6.

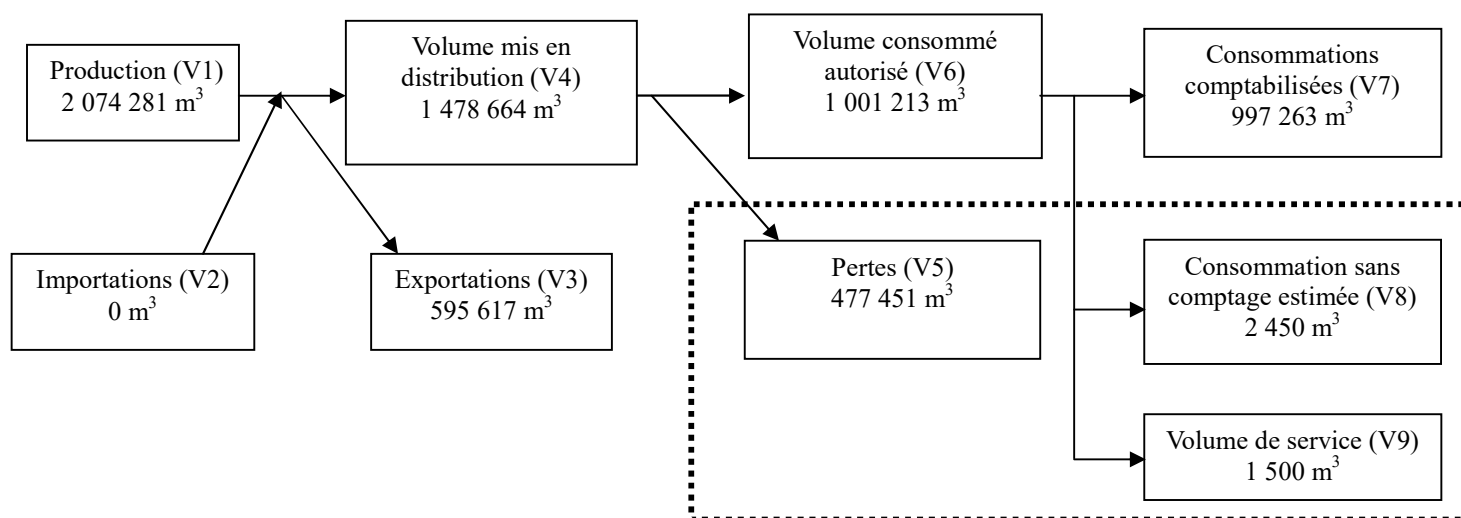
Du 2 mai au 30 septembre inclus, les prélèvements journaliers ne peuvent excéder 1 500 m³/j sur le forage 4, et les prélèvements journaliers sur les forages 1bis et 3 doivent être égaux ou inférieurs à 4 fois ceux réalisés sur les forages 5 et 6.

Enfin, en vue de préserver l'activité cressicole du secteur, les volumes des prélèvements exercés sur chacun des forages peuvent être modulés en cas de besoin.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

Le service a 6 stations de pompage. Le traitement par injection de chlore à la crépine est réalisé directement lors du pompage.

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	852 605	858 686	+0.71 %
Abonnés non domestiques	131 198	138 577	+ 5.62 %
Total vendu aux abonnés (V₇)	983 803	997 263	+1.37 %
Noréade	247 326	177 153	-28.37 %
Capso	414 110	418 464	+1.05 %
Total vendu à d'autres services (V₃)	661 436	595 617	-9.95 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 450	2 450	0 %
Volume de service (V9)	1500	1 500	0 %

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	987 753	1 001 213	+1.36 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 168 kilomètres au 31/12/2023 (167 estimés au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service (ouverture et fermeture d'un branchement) :

16.83 € HT au 01/01/2024

17.55 € HT au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	42.12 €	40.32 €
	Abonnement DN 20mm y compris location du compteur	42.12 €	40.32 €
	Abonnement DN 21/40mm y compris location du compteur	98.16 €	94.08 €
	Abonnement DN 41/50mm y compris location du compteur	333.12 €	319.32 €
	Abonnement DN 51/80mm y compris location du compteur	515.40 €	494.16 €
	Abonnement DN 81/100mm y compris location du compteur	754.44 €	726.12 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Par m³ consommé	1.232 €/m³	1.282 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA)	5,5 %	5.5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.05798 €/m³	0.05798 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.320 €/m3	0.350 €/m3

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, la révision du prix du mètre cube d'eau vendu et de la taxe d'assainissement est effectuée sur les

bases suivantes :

- La partie frais d'exploitation est révisée suivant une formule de variation (voir annexe 2) – cette révision est automatiquement appliquée dès qu'elle entraîne une hausse supérieure à 1% du prix par rapport à la dernière variation appliquée.
- La partie des frais financiers qui intervient dans le montant du mètre cube d'eau et dans le montant de la taxe d'assainissement est révisé en fonction des investissements faisant appel à emprunt.

Les tarifications de location-entretien des compteurs sont révisables semestriellement suivant une formule de variation (voir annexe 2). Cette variation est automatiquement appliquée dès qu'elle entraîne une hausse supérieure à 1% du prix de location-entretien par rapport à la dernière révision appliquée ; même principe pour les frais de fermeture et de réouverture de branchement.

La délibération du 18 mars 1988 fixe les différents tarifs et les formules de révisions (annexe 2). Les indices de ces formules ayant évolués et changés, les dernières modifications apportées l'ont été par la délibération du 10 décembre 2015.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un abonné domestique d'Hazebrouck, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm en abonnement et un branchement de diamètre 20 mm sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	42.12	40.32	-4.27 %
Part proportionnelle (eau consommée/m ³) HT	147.84	153.84	+4.06 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189.96	194.16	+2.21 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6.96	6.96	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38.40	42.00	- 9.38 %
TVA	12.94	13.37	+3.32 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58.30	62.33	+ 6.91 %
Total	248.26	256.49	+ 3.32 %
Prix TTC au m³	2.07	2.14	+ 3.38 %

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les abonnés mensualisés ;

- ☒ semestrielle ;
- ☒ trimestrielle pour les gros consommateurs ;

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les abonnés mensualisés ;
- ☒ semestrielle ;
- ☒ trimestrielle pour les gros consommateurs ;

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 1 592 880 m³/an (1 645 239 m³/an en 2022).

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 115 407.56€	1 201 149.45 €	+ 7.69 %
Recette de vente d'eau en gros	350 399.59 €	284 673.03 €	-18.75 %
Total recettes de vente d'eau	1 465 807.15 €	1485 822.48 €	+1.36 %
Abonnements	452 883.14 €	454 144.84 €	+0.28 %
Recettes liées aux travaux	21 375.68 €	22 292.06 €	+ 4.28 %
Autres recettes (loyers antennes)	16 843.45 €	18 434.01 €	+ 9.45 %
Total autres recettes	491 103.27 €	494 870.91 €	+ 0.76 %
Total des recettes	1 956 909.42 €	1 980 693.39 €	+1.21 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 980 693.39 € (1 956 909.12 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	49	0	49	0
Paramètres physico-chimiques	52	0	53	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 15 est atteinte en ayant un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable et une procédure permettant sa mise à jour au moins une fois par an. Si ces 15 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 104 (104 en 2022).

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau en %	79.30 %	76.98 %
Volume vendu sur volume mis en distribution	0.69	0.67

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7.85 m³/j/km (7.22 en 2022 m³/j/km).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 7.79 m³/j/km (7.15 en 2022).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	2.285	2.210

Au cours des 5 dernières années, 4.495 de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.54 % (0,32 % en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100 % (100 % en 2022).

Depuis le 20 juin 2017, un arrêté préfectoral complémentaire à la Déclaration d'Utilité

Publique (DUP) du 31 août 1984 autorise la Ville d'Hazebrouck à utiliser, à des fins de consommation humaine, l'eau issue des forages F1 Bis, F2, F3, F4, F5 et F6 situés à Aire-sur-la-Lys.

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 16 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1.54 pour 1 000 abonnés (1.57 ‰ en 2022).

Intervention rue Heerstraete sur une fuite sur canalisation fonte de diamètre 100



3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 142 568.69 €	995 919.74 €
Épargne brute annuelle en €	1 129 340.85€	1 255 732.70 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.01	0.79

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0.79 an (1.01 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Faute de disposer des informations au 31 décembre 2023 il est tenu compte de la situation au 18/04/2023 concernant la situation des impayés à la fin 2023.

Les données figurant dans le tableau ci-dessous prennent en considération les recettes suivantes :

- Le produit de la vente d'eau aux abonnés ;
- Le produit de la participation à l'Agence de Bassin ;
- Le produit de l'abonnement et des locations de compteur.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant des restes à recouvrer au 18/04/2023	86 046.75 €	98 309.68 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année considérée	2 064 539.43 €	2 089 631.52 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	4.16 %	4.70 %

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 4.70 % (4.16 % en 2022).

3.9. Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles contiennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est calculé de la manière suivante :

$$\text{Nombre de réclamations écrites} / \text{nombres d'abonnés} \times 1000$$

En 2023, 5 courriers ont été reçus pour signaler une fuite avant compteur.

Le taux de réclamations est donc le suivant : $5 / 10408 \times 1000 = 0.48 \text{ ‰}$.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	10186	10408
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants estimés (en fin d'année)	3	3
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.029 %	0.029 %

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 004 494.06 €	348 893.63 €
Montants des subventions en €	0.00 €	0.00 €
Montants des contributions du budget général en €	0.00 €	0.00 €

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 142 568.69 €	995 919.74 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	146 648.95 €	146 648.95 €
	en intérêts	50 321.29 €	53 629.87 €

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 489 604.22 € (518 404.24 € en 2022). La quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat s'élève quant à elle à 40 129.41 € en 2023 (40 790.00 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Entretien et Réparation réseaux	200 000.00 €
Remplacement des compteurs dia 15 et >15	60 000.00 €
Remplacement des conduites Château de l'Orme	622 435.00 €

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 869 hab	21 899 hab
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.07 €	2.14 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours	2 jours
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79.30 %	76.98 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7.22 m3/j/km	7.85 m3/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	7.15 m3/j/km	7.79 m3/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32 %	0.54 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.57 ‰	1.54 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.01 ans	0.79 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4.16 %	4.70 %

6. Obligation réglementaire : vérification périodique des compteurs d'eau froide

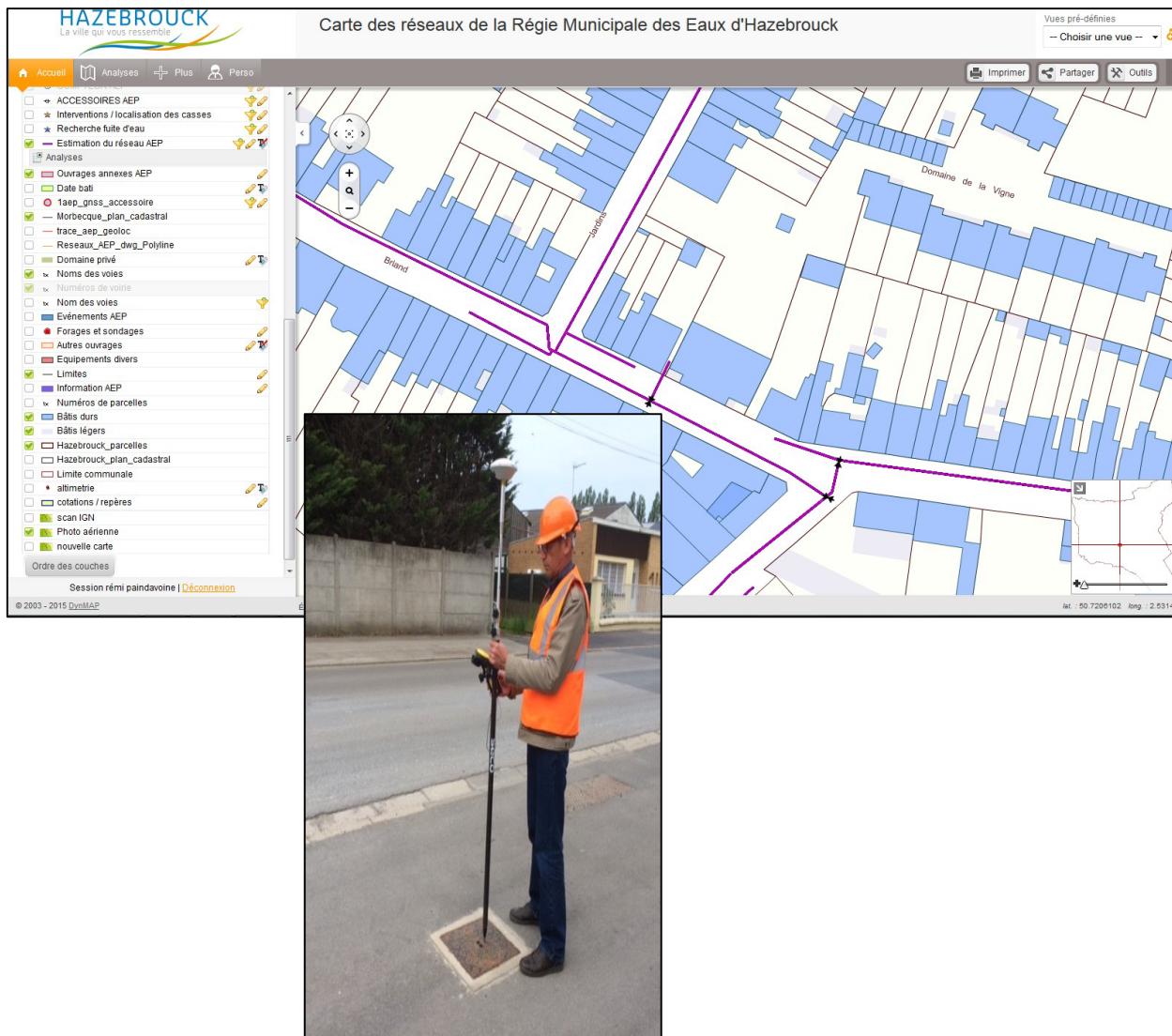
Le 15 mai 2013, la Régie des Eaux a été destinataire d'un courrier de la *Répression des Fraudes et Métrologie Légale* (service de la DIRRECTE Nord Pas de Calais). Dans ce courrier, le service de l'État a rappelé les obligations des usagers de la Régie des Eaux d'Hazebrouck propriétaires de leur compteur.

En effet, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service est très clair : il indique en son article 3 que « pour l'application du présent arrêté, le détenteur, auquel incombent les obligations liées à la vérification périodique d'un instrument, est le propriétaire de l'instrument ».

Au cours de l'année 2023, la Régie des Eaux a remplacé environ 295 compteurs d'eau hors normes par un compteur neuf de classe C (meilleure classe métrologique).

7. Gestion patrimoniale des réseaux

Depuis 2014, le Service d'information géographique a poursuivi son recensement des ouvrages et a permis de cartographier les 167 km de canalisations d'eau potable. Plusieurs informations importantes sont rattachées à la cartographie : la date/période de pose (99% connues), le diamètre (89% connus), la nature (89% connus).



Service Public d'Assainissement Collectif

8. Caractérisation technique du service

8.1. Présentation du territoire desservi

Le service public de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées est assuré en régie par la Ville d'Hazebrouck.

Le règlement d'assainissement de la Ville d'Hazebrouck a été validé en décembre 2015 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2016.

8.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 21 249 habitants sur le territoire hazebrouckois au 01/01/2024 (21 219 au 01/01/2023).

8.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 899 abonnés au 31/12/2023.

8.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	676 277	696 458	+ 2.98 %
Abonnés non domestiques	113 581	131 649	+ 15.91 %
Total des volumes facturés aux abonnés	789 858	828 107	+ 4.84 %

(50) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

8.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023.

8.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 76.5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 40.5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 117 km.

67 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

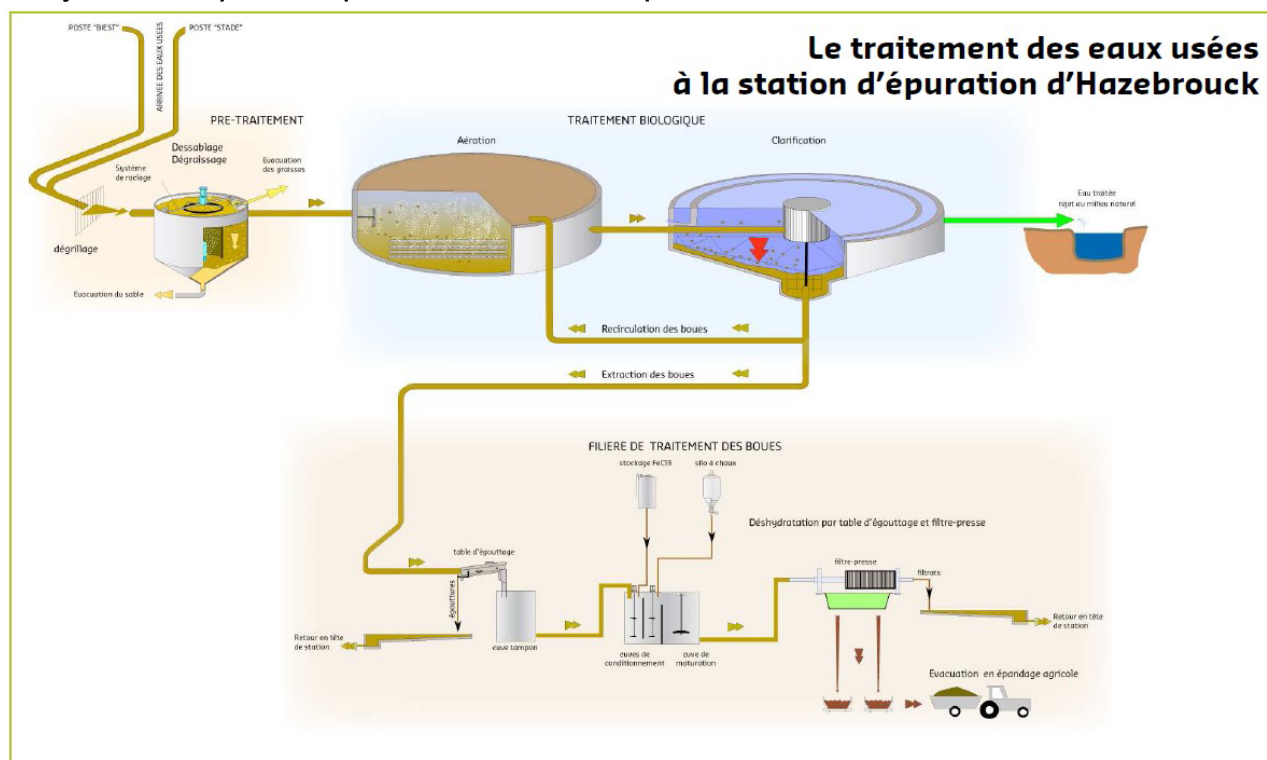
Type d'équipement
- 43 déversoirs d'orage (dont 4 autosurveillés) - 12 postes de refoulement/relèvement - <u>6 bassins de retenue</u> : Bassin de 1 700 m ³ avenue des Flandres Bassin du stade Bassin de 10 000 m ³ Bassin rue de la Chapelle du lotissement du Clos Fleuri Bassin Petit Chemin de Cassel du Lotissement Clos de Bussy Bassin compartimenté rue de Vieux Berquin - 6 séparateurs d'hydrocarbures

8.7. Ouvrage d'épuration des eaux usées

Station d'épuration HAZEBROUCK
 Code Sandre de la station : 011039400000

Caractéristiques générales			
Type de traitement : Dégrillage / dessablage / déshuilage / bassin biologique (élimination de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore) / clarificateur / rejet			
Commune d'implantation		HAZEBROUCK	
Lieu-dit		Rue du Milieu	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		25 000	
Nombre d'abonnés raccordés		9 899	
Nombre d'habitants raccordés		21 249	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		20 972 m3/j (modifié en 2016 par la Police de l'eau) (valeur de l'arrêté du 13/08/2003 :4 646)	
Prescriptions de rejet			
Soumise à autorisation en date du 13 août 2003			
Milieu récepteur du rejet : canal d'Hazebrouck			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	ou	80
DCO	60	ou	75
MES	30	ou	90
NG	10	ou	70
Pt	2	ou	80

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



8.8 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS ⁽²⁾	Exercice 2023 en tMS ⁽²⁾
Station d'épuration HAZEBROUCK (Code Sandre : 011039400000)	597	490,3

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

9. Tarification de l'assainissement et recettes du service

9.1. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270.36	276.36	+ 2.22 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	24.00	25.20	+ 5 %
TVA de 10%	29.44	30.16	+ 2.45 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53.44	55.36	+ 3.59 %
Total	323.80	331.72	+2.45 %
Prix TTC au m³	2.70	2.76	+ 2.22 %

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle pour environ 67 % des abonnés et mensuellement pour 33 % des abonnés.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, la révision du prix du mètre cube d'eau vendu et de la taxe d'assainissement est effectuée sur les bases suivantes :

- La partie frais d'exploitation est révisée suivant une formule de variation (voir annexe 2) – cette révision est automatiquement appliquée dès qu'elle entraîne une hausse supérieure à 1% du prix par rapport à la dernière variation appliquée.
- La partie des frais financiers qui intervient dans le montant du mètre cube d'eau et dans le montant de la taxe d'assainissement est révisé en fonction des investissements faisant appel à emprunt.

9.2. Recettes

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240515-DEL074CM15524-DE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 875 248.06 €	1 857 320.64 €	-0.95 %
Total recettes de facturation	1 875 248.06 €	1 857 320.64 €	-0.95 %
Recettes de raccordement	0.00 €	69 979.40 €	%
Prime de l'Agence de l'Eau	75 429.00 €	94 544.00 €	+ 25.3 %
Divers	0.00 €	0.00 €	%
Contribution au titre des eaux pluviales	389 522.72 €	382.105.88 €	- 1.90 %
Total autres recettes	464 951.72 €	546 629.28 €	+ 17.57%
Total des recettes	2 340 199.78 €	2 403 949.92 €	+ 2.72 %

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2023 : 2 403 949.92 € (2 340 199.78 € au 31/12/2022).

10. Indicateurs de performance

10.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,63 % des 9 936 abonnés potentiels.

10.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

Indice de connaissance des réseaux P202.2B		
0	Absence de plan	0
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5
Les 15 points précédents doivent être acquis avant de comptabiliser les suivants		
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux (- de 50%)	0
+ 5	Matériaux et diamètres connus (- de 60%)	0
+ 15	Inventaire mentionnant la date ou la période de pose (- de 50%)	0
40 points précédents doivent être acquis avant de comptabiliser les suivants		
+ 10	Altimétrie des canalisations	0
+ 5	Proportion de réseaux dont l'altimétrie est connue (>50%)	0
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes	10
+ 10	Inventaire de l'équipement électromagnétique	10
+ 10	Nombre de branchements par tronçon	0
+ 10	Document de suivi des interventions	10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête des réseaux	0
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux des réseaux	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023.

10.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration HAZEBROUCK	1498.4	100	100

10.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à

la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La filière de traitement des boues d'épuration est la filière « épandage agricole ». Cette dernière a traité 1 457.6 tonnes de boues brutes en 2023. Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon la filière conforme à la réglementation est de 100 %.

10.5. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour calculer cet indicateur, seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte.

Le taux de débordement est calculé de la manière suivante :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement (hors catastrophes naturelles, inondations) / nombre d'habitants desservis X 1 000

En 2023, 2 demandes ont été enregistrées (hors catastrophes naturelles, inondations).

Le taux de réclamations est donc le suivant : $2 / 21249 \times 1000 = \mathbf{0.094 \text{ ‰}}$.

10.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 5

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 4.27 par 100 km de réseau.

10.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	1.5

Au cours des 5 dernières années, 1.5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = $\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 0.26 %.

10.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration HAZEBROUCK	26 DBO5 52 DCO, 52 MES 15 NG, 15 PT	24 DBO ₅ 52 DCO, 52 MES 12 NG, 12 PT	100	100

NB : nombre de bilans réalisés sur l'exercice 2023 : 24 DBO₅, 52 DCO, 52 MES, 12 NG, 12 Pt, 52 pH et 52 T°C (relève journalière de la température)

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

10.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

10.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en € dont av. remb. Agence de l'eau	3 725 589.78 €	3 065 006.28 €
Épargne brute annuelle en €	1 074 267.66 €	1 665 842.36 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.46	1.84

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 1.84 ans (3.46 en 2022).

10.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Faute de disposer des informations au 31 décembre 2023 il est tenu compte de la situation au 18/04/2023 concernant la situation des impayés à fin 2023.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année considérée tel que connu au 18/04/2023	119 314.02 €	96 999.09 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année considérée	1 978 386.70 €	1 959 473.27 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	6.03 %	4.95 %

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année 2023 est de 4.95 % (6.03 % en 2022).

10.12. Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles contiennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est calculé de la manière suivante :

$$\text{Nombre de réclamations écrites} / \text{nombres d'abonnés} \times 1000$$

En 2023, 41 signalements ont été enregistrés, principalement pour des débordements/refoulement d'eaux usées. La grande majorité a été signalée par téléphone par les abonnés. Toutefois, pour le calcul nous allons considérer l'ensemble de ces 41 signalements comme des réclamations écrites.

Le taux de réclamations est donc le suivant : $41 / 9899 \times 1000 = 4.14 \%$.

11. Financement des investissements

11.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	150 248.10 €	1 996 022.32 €
Montants des subventions et avances remboursables en €	0.00 €	532 350.00 €
Montants des contributions du budget général en €	0,00 €	0.00 €

11.2. État de la dette du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) dont avances de l'Agence de l'Eau	3 725 589.78 €	3 065 006.28 €
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital	660 583.50 €	660 583.50 €
en intérêts	97 862.89 €	97 862.89 €

11.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 681 637.00 € (668 767.05 € en 2022). La quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat s'élève quant à elle à 368 206.27 € en 2023 (369 847.00 € en 2022).

11.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Aide Maitrise d'ouvrage conformité assainissement	80 000.00 €
Bureau d'Etude	180 000.00 €
Travaux conformité réseaux rue de Vieux-Berquin	1 900 000.00 €
Entretien et réparation réseaux	250 000.00 €

12. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	21 219 habs	21 249 habs
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	597 TMS	490.3 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.70 €	2.76 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99.62	99.63
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.27	4.14
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.46 ans	1.84 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6.03 %	4.95 %

13. Autosurveillance des principaux déversoirs d'orage

Depuis 2012, les 4 principaux déversoirs d'orage du système d'assainissement de la Ville d'Hazebrouck sont équipés d'un dispositif d'autosurveillance. Ce dernier permet d'enregistrer et de transmettre les informations suivantes : le volume déversé à l'exutoire naturel (becque, canal d'Hazebrouck...) et la durée de cette déverse.

La pluviométrie, relevée chaque jour sur des dispositifs installés en station d'épuration et sur le bassin enterré rue de Verdun, permet d'interpréter ces événements de déverse.

En 2023, au total 545 941 m³ dont 102 449 m³ (194 593 m³ en 2022) (mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées) ont été déversés au niveau de ces 4 déversoirs d'orages, très majoritairement au niveau du déversoir d'orage du Stade (situé juste au Nord de l'Espace Flandres). 155 jours de déversement ont été comptabilisés pour ces 4 déversoirs d'orage.

Conscient de ces déversements importants, la Ville d'Hazebrouck travaille avec le service de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin d'identifier les causes et les solutions possibles.

Plusieurs causes sont déjà identifiées : la traversée d'Hazebrouck par des becques (Holle becque, Peele becque, Karre becque...), l'apport d'eau des drains de surfaces agricoles et par la nappe phréatique, la conformation d'un réseau d'assainissement principalement unitaire (76.5 km de réseaux sur un total de 117 km).

Une mission de conseil pour la gestion du temps de pluie et incidences sur le système d'assainissement a débuté en janvier 2017 afin d'étudier en 4 phases les causes et de proposer un programme pluriannuel de travaux.

Enfin, les modalités d'autosurveillance des réseaux ont évoluées en 2015 : étant situés juste en amont de la station d'épuration, les déversoirs d'orage du Biest et du Stade ont été intégrés à cette dernière. Les déversoirs d'orage Hollebecque et Merville restent quant à eux des points de surveillance du réseau.

Cette modification a eu une conséquence importante : l'augmentation de la valeur du débit de référence : de 4 646 m³/j (en 2003) à 20 972 m³/j (en 2017). Le débit de référence est une valeur définissant la limite de débit d'eaux usées à traiter chaque jour.

14. Visite/découverte de la station d'épuration d'Hazebrouck :

Dans le cadre du contrat d'exploitation de la station d'épuration avec SUEZ Eau France, des visites pédagogiques sont organisées afin d'expliquer le fonctionnement de cet équipement, le processus d'épuration biologique.

ETABLISSEMENT	date
Lycée DEPOORTER	17/01/2023
Service Civique Unicité	16/05/2023
Service Civique Unicité	07/12/2023
Total	3

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15. Caractérisation technique du service

15.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

Compétences liée au service:

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 20 mars 2014
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 10 décembre 2015

15.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en ☐ régie
- ☒ **régie avec prestataire de service**
 - ☐ régie intéressée
 - ☐ gérance
 - ☐ délégation de service public : affermage
 - ☐ délégation de service public : concession

15.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 650 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 650 habitants (21249 habitants sur le territoire communal d'Hazebrouck en collectif).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2023. (100 % au 31/12/2022).

15.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	—	—
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	—	—
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	—	—

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

16. Tarification de l'assainissement et recettes du service

16.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau

- potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
(a1) redevance de vérification préalable du projet et de vérification de l'exécution des travaux (2.1)	162.52 € HT	170.00 € HT
(b1) redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 9 octobre 2009 : vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.2)	93.45 € HT	98.00 € HT
(b2) redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées après le 9 octobre 2009 : examen de la conception, vérification de l'exécution, vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.3)	121.89 € HT	130.0 € HT
(b3) redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) (1.1)	76.18 €	80.00 €
(c1) redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) (1.1)	76.18 €	80.00 €
(d1) redevance déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès	30.47 €	30.47 €
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 13.1 du présent règlement) (1.4)	69.07 €	70.00 €

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 10/12/2015 effective à compter du 10/12/2015 fixant la grille des redevances perçues pour les prestations réalisées par le SPANC et formule de révision.

16.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Facturation du service obligatoire en €	817.12 €	360.14 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0.00	0.00

17. Indicateurs de performance

17.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2	2
Nombre d'installations contrôlées dans l'année	6	2
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	101	103
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	0.99 %	1.94%

18. Financement des investissements

18.1. Montants financiers des travaux réalisés

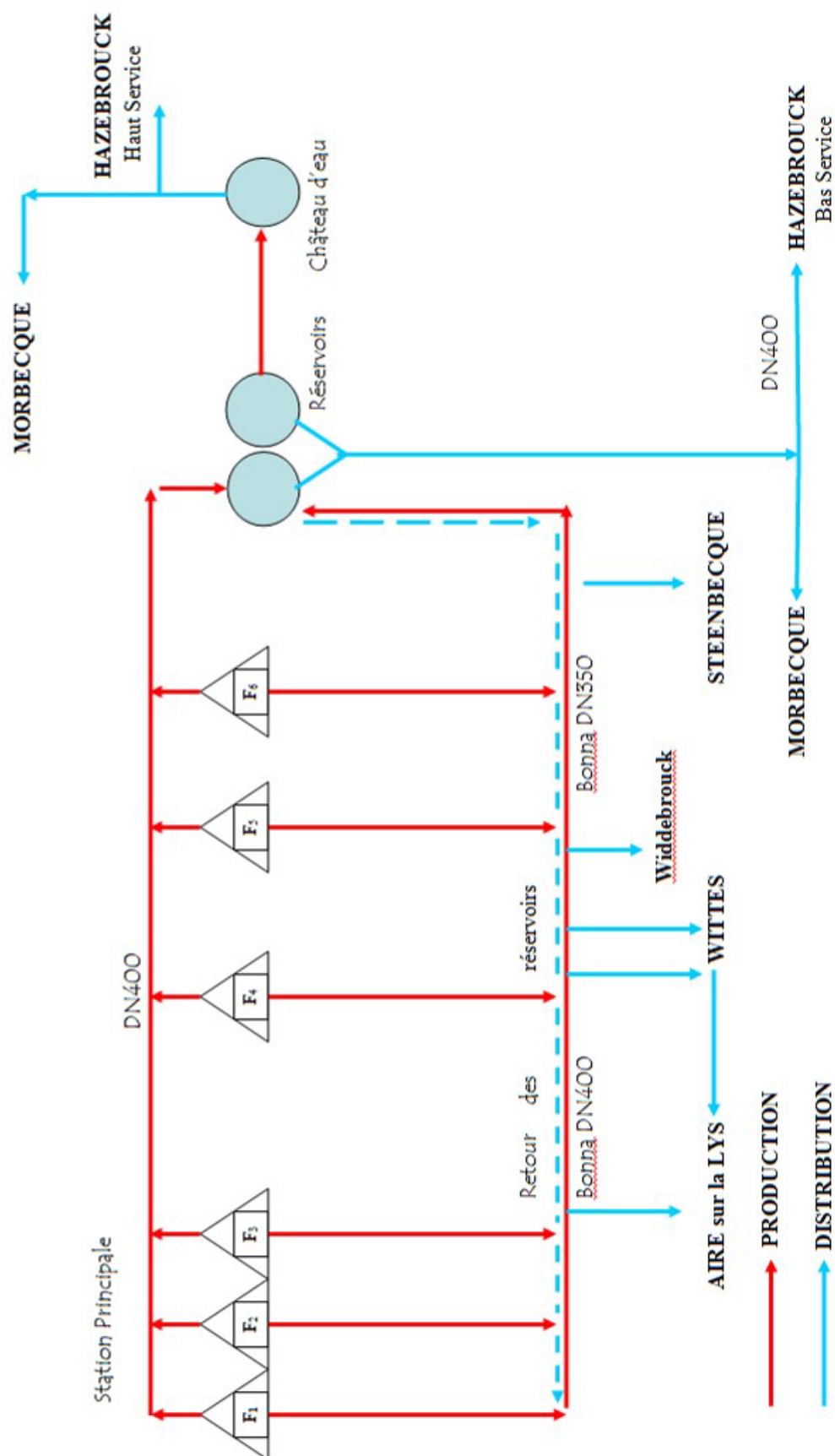
Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 0 €.

18.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
réalisation des contrôles de l'ensemble des abonnés du SPANC	

ANNEXES

Annexe 1 : Schéma d'alimentation en eau



Annexe 2 : Formules de révision des frais d'exploitation, du prix de location-entretien des compteurs, des frais de fermeture et réouverture des branchements

Formule de révision de la partie des frais d'exploitation pour le prix de l'eau (délibération du Conseil Municipal du 10/12/2015) :

$$P = P_o [0,10 + 0,45(S/S_o) + 0,30(E/E_o) + 0,15(FSD1/FSD1_o)]$$

dans laquelle :

P_o : représente le montant au 1^{er} semestre 2015 de la partie frais d'exploitation du m³ distribué aux abonnés de la Régie des Eaux.

$P_o = 0,66 \text{ € par m}^3 \text{ hors TVA.}$

S_o : représente l'indice régional des salaires du B.T.P. dans le Nord Pas-de-Calais multiplié par le coefficient de charges des travaux publics pour la province – novembre 2014 :

$S_o : 507,3 \times 1,807 = 916,69.$

E_o : représente l'indice électricité Tarif vert A5 option base (351107) – décembre 2014

$E_o : 129,9$

FSD1_o : représente l'indice pour les frais et services divers – décembre 2014.

$FSD1_o = 127,8$

S, E et FSD1 représentent les derniers indices connus au mois de janvier pour le premier semestre et au mois de juillet pour le deuxième semestre.

Formule de révision du prix de location-entretien des compteurs et des branchements :

$$P = P_o [0,10 + 0,45(S/S_o) + 0,45(FSD1/FSD1_o)]$$

dans laquelle :

P_o représente le coût de la location au premier semestre 2015

S_o représente l'indice régional des salaires du B.T.P. dans le Nord Pas-de-Calais multiplié par le coefficient de charges des travaux publics pour la province – novembre 2014 :

$S_o : 507,3 \times 1,807 = 916,69.$

FSD1_o : représente l'indice pour les frais et services divers – décembre 2014.

$FSD1_o : 127,8$

S et FSD1 seront les derniers indices connus au mois de janvier pour le premier semestre et juillet pour le deuxième semestre de l'année considérée.

Formule de révision des frais de fermeture et réouverture de branchement.

$$P = P_o [0,10 + 0,45(S/S_o) + 0,45(FSD1/FSD1_o)]$$

dans laquelle :

P_o représente le coût initial (premier semestre 2015)

$P_o = 12,87$

S_o représente l'indice régional des salaires du B.T.P. dans le Nord Pas-de-Calais multiplié par le coefficient de charges des travaux publics pour la province – novembre 2014 :

S_o : $507,3 \times 1,807 = 916,69$.

$FSD1_o$: représente l'indice pour les frais et services divers – décembre 2014.

$FSD1_o$: 127,8

S et $FSD1$ seront les derniers indices connus au mois de janvier pour le premier semestre et juillet pour le deuxième semestre de l'année considérée.